

“ du côté du sud-ouest, sur deux lieues de
“ profondeur, tenant sur le devant au fleuve
“ Saint-Laurent, d'autre part, au haut des
“ deux lieues de profondeur, aux terres non
“ concédées, d'un côté, au nord-est, aux terres
“ restantes aux dits sieur et damoiselle Bou-
“ cher, et d'autre part, aux terres non con-
“ cédées, comme leur appartenant, avec plus
“ grande quantité, suivant le titre de conces-
“ sion de mon dit sieur Talon du dit jour,
“ 3 novembre 1672, etc., etc., etc.”

L'acte du notaire Adhémar contenant cette citation se trouve au complet aux vieilles archives de Montréal.

La connaissance de ce contrat fait disparaître beaucoup de fausses impressions. On croyait que les premières terres concédées dans le fief Grosbois l'avaient été par les seigneurs Le Sieur, convaincu que tout le fief leur avait appartenu avant les premiers défrichements. On ne pouvait ignorer que le Sieur de Grandpré était devenu propriétaire de cette partie de Grosbois qu'on nomme Grosbois-Ouest, mais on ne savait ni quand, ni comment, ni de qui il l'avait acheté.